



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	006-2024
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2024.RRGR.18
Déposée le :	13.02.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2024
N° d'ACE :	679/2024 du 26 juin 2024
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Pour un arrêt immédiat du projet « identité sonore » devisé à 40 000 francs !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'arrêter immédiatement le projet « identité sonore » ;
2. de se dédire sans tarder des éventuelles obligations financières encore révocables contractées en relation avec le projet « identité sonore ».

Développement :

Le public a été informé par un communiqué de presse du 12 février 2024 (Communications de l'administration cantonale¹) que le canton de Berne se dotait d'une identité sonore. Le projet est décrit en ces termes :

« Afin de rendre le canton de Berne reconnaissable aussi bien à l'œil qu'à l'oreille dans ses productions multimédias, la Chancellerie d'État a chargé l'Office de la communication d'élaborer l'identité sonore du canton de Berne. Celle-ci se compose de deux éléments : une mélodie exclusive appelée logo audio, qui peut être utilisée au début ou à la fin d'une vidéo, et un répertoire d'accompagnements musicaux. La nouvelle identité sonore soutient l'image graphique du canton de Berne. »

Selon les recherches d'un journal bernois², les coûts totaux pour le projet « identité sonore » s'élèvent à 38 700 francs et se décomposent comme suit :

¹ Communications de l'administration cantonale (be.ch)
² Jingle für Kanton Bern: Eine Erkennungsmelodie für rund 40'000 Franken | Berner Zeitung (Un jingle pour le canton de Berne : une mélodie qui coûte quelque 40 000 francs)

Stratégie :	CHF 13 700.00
Mise en œuvre et installation des éléments audio :	CHF 13 800.00
Frais de licence pour une utilisation illimitée :	CHF 11 200.00
Coûts totaux :	CHF 38 700.00

Le motionnaire est d'avis que les coûts totaux à hauteur de 38 700 francs pour la création d'une identité sonore – montant dont on ne sait s'il comprend les frais de personnel internes au canton pour les réunions et autres charges de coordination – sont disproportionnés et vont à l'encontre des principes budgétaires de rentabilité et d'emploi économe des moyens.

En outre, le fait que le lancement de cette identité sonore dispendieuse ait été communiqué quelques jours seulement après la grande discussion publique relative au remboursement de frais des membres du Conseil-exécutif (« Bananen-Gate³ ») témoigne du manque de respect de notre gouvernement vis-à-vis des contribuables du canton de Berne qui travaillent dur.

De plus, il est dérangeant que ce soit une entreprise du canton de Zurich qui a décroché le mandat de mise en œuvre du projet « identité sonore ». Le Conseil-exécutif devrait mettre un point d'honneur à confier de tels mandats, en particulier lorsqu'ils sont porteurs d'identité pour notre canton et s'adressent au public, à une entreprise du canton de Berne et ce, bien évidemment dans le respect de la rentabilité et de l'emploi économe des moyens.

Pour toutes ces raisons et afin de montrer aux citoyennes et citoyens que le canton de Berne compte dorénavant renouer avec une gestion des recettes fiscales plus responsable, il faut arrêter immédiatement le projet « identité sonore », onéreux et déconnecté de la réalité. Si des obligations encore révocables subsistent en lien avec ce projet, il convient également de s'en désengager sans tarder.

Motivation de l'urgence : nouveau projet de l'administration cantonale qui doit être stoppé immédiatement. Demande de désengagement des obligations financières encore révocables.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences financières du Conseil-exécutif ainsi que de ses compétences à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 89, al. 2 et 3 ConstC, art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC).

L'auteur de la motion demande l'abandon du projet « identité sonore » ainsi que la révocation des engagements financiers encore révocables. Il n'est pas possible de donner suite à cette demande, car l'ajout aux règles de présentation⁴ de normes et d'instruments relatifs aux éléments auditifs a déjà été mis en œuvre et financé en 2023 dans le cadre du budget approuvé par le Grand Conseil.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif tient à préciser que le mandat ne portait pas uniquement sur la composition d'une mélodie distinctive, mais impliquait aussi un étoffement ciblé des règles de présentation du canton pour les contenus multimédias. Depuis longtemps, les règles de présentation définissent par exemple l'aspect et l'usage du logo, la typographie utilisée par le canton, les couleurs et le langage visuel préconisés. L'administration cantonale s'appuie sur ces direc-

³ Bananen-Gate: Finanzkontrolle warnte die Berner Regierung vor Kleinspesen (blick.ch) (L'affaire de la banane : le Contrôle des finances avait mis en garde le Conseil-exécutif bernois contre les menues dépenses)

⁴ Gestaltungsrichtlinien BE | Règles de présentation BE

tives pour concevoir brochures, présentations, dépliants, sites Internet, affiches ou la signalétique de bâtiments de façon uniforme : le canton de Berne est ainsi reconnaissable au premier regard.

Ces dernières années, les canaux de communication numériques sont devenus incontournables de la communication avec la population ou d'autres groupes cibles. Le recours à des produits médiatiques audiovisuels comme des vidéos ou des podcasts est de plus en plus fréquent. Chaque année, les Directions et les offices produisent plus d'une centaine de vidéos. Pour que ces dernières et d'autres contenus multimédias du canton de Berne soient conçus et « sonnent » de manière uniforme et que l'expéditeur soit immédiatement reconnaissable, la Chancellerie d'État a ajouté le volet dont il est question ici aux règles de présentation. Il va sans dire que des contenus identifiables sans équivoque possible représentent un aspect particulièrement crucial en ces temps où nous sommes toutes et tous tributaires, sur Internet et sur les médias sociaux, d'informations crédibles provenant de sources fiables. En outre, l'administration cantonale s'efforce de rendre sa communication le plus possible accessible à tous les publics. La transmission des connaissances dans les vidéos doit être adossée à une bande-son reconnaissable à coup sûr. Aussi l'identité sonore contribue-t-elle de manière déterminante à ce que les publics reconnaissent immédiatement que c'est le canton qui s'adresse à eux.

Les coûts de ce nouveau volet des règles de présentation se décomposent en trois blocs. Un tiers a été consacré au travail de fond, c'est-à-dire à la stratégie et à la conception. Un autre tiers des coûts a été engagé pour la composition, la production et la mise en service de l'identité sonore (en différentes déclinaisons) ainsi que pour l'ensemble des quelque 50 fichiers qui composent la bibliothèque musicale. Enfin, un dernier tiers permet de garantir sur le long terme au canton de Berne l'exclusivité des licences relatives à l'identité sonore, de protéger juridiquement cette identité et d'éviter toute violation des droits d'auteur. En outre, la concession des licences de la bibliothèque musicale est désormais traitée de façon centralisée et forfaitaire par la Chancellerie d'État, ce qui soulage sensiblement les différentes Directions, que ce soit sur le plan financier, du volume de travail ou vu sous l'angle de la sécurité du droit (question des droits d'auteur, pour ne mentionner que celle-ci).

Compte tenu de la taille du canton et de la diversité des thématiques dont celui-ci est saisi, compte tenu du mandat légal d'information, qui accorde explicitement une importance de premier plan à la communication numérique, et compte tenu de l'organisation décentralisée de la mise en œuvre des activités d'information, le Conseil-exécutif estime que ces exigences sont appropriées. Vu la complexité des exigences vis-à-vis du prestataire, le coût total de 38 700 francs est conforme au marché.

Le prestataire a été sélectionné dans le cadre d'une procédure sur invitation à laquelle ont participé un total de quatre agences, dont deux dans le canton de Berne. La Chancellerie d'État a procédé à une évaluation minutieuse de ces offres et octroyé le mandat à l'agence ayant proposé, et de loin, la meilleure offre quant au rapport qualité-prix, aux compétences, au professionnalisme et à l'expérience. La Chancellerie d'État a accordé plus d'importance à ces critères qu'au siège de l'entreprise. Cela est conforme à la législation sur les marchés publics, qui interdit toute discrimination à l'égard de soumissionnaires issus d'autres cantons (art. 5 al. 1 de la loi fédérale sur le marché intérieur).

Destinataire
– Grand Conseil